Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729589062

Nom

(en entier): CURALEASE

(en abrégé):

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Beaufays 83

: 4140 Sprimont

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte de scission de la société anonyme GOBEL à 4620 Fléron, Rue de Magnée 82, RPM Liège Division Liège, TVA BE 0439.493.439, dressé par Maître Alex DE Wulf, notaire à Gand (Oostakker), en date de 27 juin 2019, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société anonyme avant les caractéristiques suivantes :

- 1) Dénomination : «CURALEASE».
- 2) Le siège est établi en Région wallonne. Le siège social est établi pour la première fois à 4140 Sprimont, Rue de Beaufays 83.
- 3) Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de manière indépendante ou en collaboration avec des tiers:
- participer à la gestion financière, administrative et commerciale d'entreprises et fournir une assistance juridique, fiscale ou dans la gestion du personnel;
- la société peut agir en tant que administrateur, gérant, administrateur provisoire ou liquidateur d'autres sociétés. Lorsque un de ses administrateurs occupe l'une de ces fonctions, la rémunération peut être transférée à la société.
- prendre, obtenir, autoriser, acheter ou céder toutes les marques de commerce, brevets et permis; effectuer tous placements en valeurs mobilières, acquérir des intérêts par association, apport, souscription, fusion, participation, intervention financière ou de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.
- la gestion générale et / ou financière et / ou administrative d'autres sociétés.
- fournir toutes formes de conseils aux entreprises qui ne sont pas légalement réservées aux professions spécialisées, dans le domaine de la gestion, en particulier dans le secteur du logement et des soins. Ces conseils peuvent être fournis sous forme de gestion intérimaire, de gestion de crise ou d'autres formes imaginables.
- fournir des informations et organiser des colloques ou des formations, en particulier dans le secteur du logement et des soins.
- gérer un patrimoine immobilier et le valoriser en réalisant tous actes d'administration, y compris la vente, l'acquisition sous quelque forme juridique que ce soit, la construction, l'organisation, l'équipement, la rénovation, la location meublée et équipée ou non, la constitution, l'échange, faire effectuer des travaux de construction et les mettre à disposition, notamment en ce qui concerne ainsi que dans l'intérêt du secteur du logement et des soins; le tout dans le sens le plus large, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à faciliter le produit des biens immobiliers, ainsi qu'à garantir le bon déroulement des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. La société ne pourra exercer l'activité d'agent immobilier visée par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (Moniteur belge du 13 octobre) que dans la mesure où elle a été légalement reconnue à cet effet. La Société peut investir tous les moyens disponibles dans des biens et valeurs mobilières et immobilières, les acquérir sous quelque forme juridique que ce soit, louer ou mettre en location.
- gérer son propre patrimoine mobilier, notamment l'acquisition et le négoce de valeurs mobilières, la participation dans d'autres sociétés et / ou entreprises, la fourniture de garanties commerciales ou personnelles au profit de tiers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



- l'octroi de prêts et d'ouvertures ou facilités de crédit à des sociétés ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit, dans ce contexte, la société peut également jouer le rôle de garant ou octroyer son aval, au sens le plus large; effectuer toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés de crédit immobilier et aux sociétés de capitalisation.

- la société peut émettre des emprunts obligataires et accorder toutes les garanties pour ces emprunts, voir même constituer des gages.

- la société peut exercer toutes les activités de négoce, à l'exception de celles légalement réglementées, contre rémunération ou pour cent, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.
- l'acquisition de licences et de brevets, de tous les droits sur le savoir-faire et les procédés développés.
- le démarrage et l'exploitation de maisons de repos et résidences services, y compris tous actes et opérations connexes.

La société peut réaliser son objet de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, prêter, emprunter, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques. Elle peut notamment exercer la gérance d'autres entreprises, sociétés et association et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, entreprises ou associations, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet analogue, identique, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale, tant pour elle-même que pour compte de tiers, accomplir tous actes et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant en tout ou en partie directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à le développer ou à en faciliter la réalisation.

- 4) Durée : sans limitation de durée :
- 5) Capital : Le capital est fixé à treize millions neuf cent trente-deux mille sept cent septante-deux euro quatre-vingt-trois cents (€ 13.932.772,83) euros.

Il est représenté par 190 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/190iéme du capital, libérées à concurrence de cent pour cent.

- 6) Exercice social : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 7) Assemblée générale annuelle : L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi de juin à 13 heures. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.
- 8) Administration:

Article 13: Composition de l'organe d'administration

La société est administrée par un administrateur unique.

Article 14: Pouvoirs de l'administrateur unique

L'administrateur unique exerce la totalité des pouvoirs d'administration, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Article 15: Gestion journalière

L'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs directeurs.

L'administrateur unique détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Article 16: Représentation de la société

- 1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur unique.
- 2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul. Il(s) ne doi(ven)t pas prouver ses(leurs) pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Article 17: Rémunération de l'administrateur

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale. 9) Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

10) Dispositions finales:

1. Commencement

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément aux dispositions légales.

1. Premier exercice social et première assemblée annuelle Le premier exercice social commence le jour du dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la société d'un extrait du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2020. La première assemblée annuelle est fixée en 2021.

1. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 4140 Sprimont, Rue de Beaufays 83.

1. Désignation du premier administrateur

Est appelé à la fonction d'administrateur pour une période de 6 années, la SA ALDEA VASTGOED, ayant son siège à Guldensporenpark 117a, 9820 Merelbeke, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Gent sous le numéro 0843.673.732, représentée par Monsieur Christophe Desimpel, son représentant permanent, ici présent ou valablement représenté et qui accepte. Ce mandat est gratuit.

4. Reprise des engagements conclus au nom de la société en formation Tous les engagements contractés depuis le 1ier janvier 2019 par un ou plusieurs des comparants au présent acte au nom et pour le compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

5. Mandat spécial

Mazars Accounting, Legal, Tax & Outsourcing Services, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège à 9050 Gand, Bellevue 5 boit 1001 et représenté par Monsieur Pierre Van Heuverswyn, Madame Catherine Wailly ou Madame Laura Verniers, ou toute autre personne désignée par lui/elle, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alex De Wulf, notaire associé à Gand (Oostakker)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :